

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 1^{er} juin 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-06-110 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-111 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 4 mai 2026 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-112 APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 45 770.07 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 35 422.48 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 17 112.60 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 98 305.15 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3872 à 3891 du compte bancaire numéro 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-113

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) offre un service d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu.

QUE le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1.

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au Contrat à titre d'annexe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-114

AUTORISATION DE SIGNATURE – QUITTANCE ET TRANSACTION

CONSIDÉRANT QU'à compter du 8 mai 2026, un mouvement de personnel est survenu au sein de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'une fin d'emploi est intervenue relativement à un employé municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont intervenues relativement aux modalités administratives et financières découlant de cette fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE les principales modalités financières de l'entente à intervenir prévoient le versement d'un montant de 1 268,45 \$ représentant les vacances accumulées dues, ainsi qu'un montant de 200 \$ à titre de remboursement pour l'achat de lunette de sécurité autorisé avant la fin de l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire autoriser la signature de tout document nécessaire afin de donner effet à toute entente de règlement, quittance ou document connexe pouvant intervenir relativement à cette situation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu. :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document, entente de règlement, quittance, déclaration jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet au règlement complet et final de toute question découlant du mouvement du personnel survenu à compter du 8 mai 2026.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

QUE la Municipalité soit autorisée à verser un montant de 1 268,45 \$, représentant les vacances accumulées dues, ainsi qu'un montant de 200 \$ à titre de remboursement pour l'achat de lunettes de sécurité autorisé avant la fin d'emploi.

QUE cette autorisation inclut la signature de tout document accessoire ou complémentaire requis pour assurer l'exécution et la mise en œuvre de l'entente.

QUE les discussions, documents et modalités liés à cette entente soient traités conformément aux obligations de confidentialité applicables.

QUE la présente résolution et l'entente à intervenir ne constituent, aucune admission de responsabilité, de faute ou de manquement de la part de la Municipalité, de ses élus, dirigeants, employés ou représentants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-115

AUTORISATION DE SIGNATURE - REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 12 OCTOBRE 2026 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2009-06

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt relatif au règlement numéro 2009-06 concernant les plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées arrive à échéance le 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2026-05-088 autorisant des démarches auprès des institutions financières relativement au refinancement de cet emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué des démarches auprès de 2 institutions financières afin d'obtenir des propositions de refinancement ;

CONSIDÉRANT QUE seule Desjardins Sécurité financière a soumis une offre de financement, la Banque Nationale ayant indiqué que leurs financements sont réservés aux clients détenant un compte bancaire auprès de leur institution, ce qui n'est pas le cas de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise par Desjardins Sécurité financière prévoit un emprunt de 60 300 \$ sur une période de cinq (5) ans, au taux d'intérêt de 8,75 %, avec des versements mensuels de 1 241,51 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de financement présentée par Desjardins Sécurité financière relativement au refinancement du règlement d'emprunt numéro 2009-06 concernant les plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées.

QUE le refinancement soit effectué pour un montant de 60 300 \$, sur une période de cinq (5) ans, au taux d'intérêt de 8,75 %, avec des versements mensuels de 1 241, 51 \$.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout contrat, convention, document ou acte requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-116

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'INSTALLATION D'UN COFFRET DE SERVICE ÉLECTRIQUE POUR L'ILLUMINATION DU PONT COUVERT FRANÇOIS-GAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite procéder à l'installation d'un coffret de service électrique dans le cadre du projet d'illumination du pont François-Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE le panneau électrique sera installé sur le lot numéro 5 68 361, propriété de Monsieur Carmin Gagné ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Carmin Gagné autorise la Municipalité à procéder à cette installation conformément au plan joint en annexe de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente entre les parties afin d'encadrer cette autorisation et les modalités relatives à l'occupation des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette entente est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans ;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec Monsieur Carmin Gagné relativement à l'installation d'un coffret de service électrique sur le lot numéro 5 68 361 dans le cadre du projet d'illumination du pont couvert François-Gagnon ;

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-04 actuellement en vigueur doit être remplacé afin d'assurer une mise à jour des dispositions applicables en matière de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 2026-03 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2026 par Monsieur Marco Sirois ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2026-03 a également été déposé lors de cette même séance du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette et résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 2026-03 intitulé « Règlement remplaçant le règlement numéro 2025-04 sur la gestion contractuelle ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY SAISON 2026-2029;

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au Conseil le procès-verbal d'ouverture des soumissions relativement à l'appel d'offres par invitation écrite relativement à l'appel d'offres pour les travaux de déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay pour les saisons hivernales 2026 à 2029. Le Conseil en prend acte.

2026-06-118

ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY, SAISONS 2026 à 2029 – DÉNEIGEMENT EXCAVATION LEVASSEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation écrite, transmise par courriel le 13 mai 2026, a été adressée à deux entreprises pour le déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay pour les saisons hivernales 2026 à 2029 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue dans le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Déneigement Excavation Levasseur s'est avérée conforme et avantageuse pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission exclut la fourniture d'abrasif pouvant être nécessaire à l'entretien du chemin durant les périodes visées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le contrat pour le déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay pour les saisons hivernales 2026-2027 à 2028-2029 soit adjugé à Déneigement Excavation Levasseur, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite ainsi qu'à sa soumission datée du 24 mai 2026.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

QUE le montant du contrat soit établi à 8 700 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- Saison 2026-2027 : 2 800 \$, taxes incluses ;
- Saison 2027-2028 : 2 900 \$, taxes incluses ;
- Saison 2028-2029 : 3 000 \$, taxes incluses.

QUE l'adoption de la présente résolution constitue l'entente contractuelle entre les parties.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33000 521.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-06-119

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Saint-René-de-Matane et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Frédéric Harvey, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Alexandre Périard, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Mylène Légère, inspectrices en bâtiments.

Que le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme.

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

QUE, la présente résolution prenne effet rétroactivement au 18 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

POINT D'INFORMATION – PLAN CLIMAT DE LA MRC DE LA MATANIE : SONDAGE ET CONSULTATIONS PUBLIQUES

Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, informe les membres du Conseil ainsi que les citoyennes/citoyens présents que la MRC de la Matanie a officiellement lancé les consultations publiques entourant l'élaboration de son Plan climat.

Elle mentionne qu'un sondage en ligne est actuellement accessible à la population et que plusieurs ateliers intitulés « Climat d'idées! » se tiendront dans divers secteurs du territoire, notamment à Saint-René-de-Matane le 11 juin prochain.

Madame Beaulieu précise que le lien vers le sondage ainsi que les informations relatives aux consultations publiques seront diffusés sur le site internet et la page Facebook de la Municipalité et de la MRC de La Matanie afin d'encourager la participation citoyenne.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE MAI 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance de mai 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-06-120

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 50.

Rémi Fortin
Président de la séance

Line Beaulieu
Adjointe administrative

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin, maire